



**REGLEMENT DE LA BROCANTE**  
**DE MAUCOURT (60)**  
**Le samedi 7 juin 2027**

**Article 1** : La participation à la brocante de Maucourt implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

**Article 2** : Les inscriptions sont faites uniquement par le formulaire de réservation dûment rempli et accompagné :

- du **règlement** par chèque (Amicale des chasseurs de Maucourt), **le cas échéant**.
- de la **photocopie recto - verso de la carte d'identité** de l'exposant.

**Article 3** : Tarifs :

- les 5 premiers mètres sont gratuits.
- le mètre supplémentaire : 1.50 euros

**Article 4** : En cas de non participation, pour quelque motif que ce soit, le montant de l'inscription reste acquis à l'organisateur.

**Article 5** : L'accueil et l'installation des exposants sont prévus de 10h00 à 11h00. La clôture de la brocante est prévue à 21h00.

**Article 6** : Seul le véhicule de l'exposant pourra être stationné ; sur le trottoir face au stand. Pour gagner de la place, les habitants de Maucourt s'engagent à retourner se stationner chez eux.

**Article 7** : La vente de biens neufs et d'alimentaire est interdite.

Les ventes d'armes, d'animaux, de cd audio vidéo ou dvd copiés sont interdites.

Toutes formes de jeux (pêche aux canards etc...) payants sur les stands sont interdites.

La vente de meubles neufs et d'articles d'ameublement neufs est interdite pendant la manifestation (application de l'arrêté N°1/82 du 5 janvier 1982).

La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation.

**Article 8** : L'exposant s'engage à indiquer les prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

**Article 9** : L'exposant dégage l'organisateur de toute responsabilité civile, pénale ou administrative.

**Article 10** : L'exposant s'engage à respecter le présent règlement et à ne pas céder son autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.